



Arrêté temporaire n°25-AT-0138
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**VENELLE DU PRESBYTERE, PLACE DE L'EGLISE (LA POMMERAIE-SUR-SEVRE) (D27), RUE DES
COMMERCANTS (D27) et PLACE DE L'ECOLE**

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 15/09/2025 émise par SYDEV demeurant 3 rue du Maréchal Juin 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex représentée par Monsieur Yannick RACLET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/09/2025 au 03/10/2025 VENELLE DU PRESBYTERE, PLACE DE L'EGLISE (LA POMMERAIE-SUR-SEVRE) (D27), RUE DES COMMERCANTS (D27) et PLACE DE L'ECOLE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 03/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- VENELLE DU PRESBYTERE, de la PLACE DE L'EGLISE (LA POMMERAIE-SUR-SEVRE) (D27) jusqu'au 18 de la VENELLE DU PRESBYTERE
- PLACE DE L'EGLISE (D27), de la VENELLE DU PRESBYTERE jusqu'au 6
- PLACE DE L'EGLISE (D27), du 1 jusqu'à la PLACE DE L'ECOLE
- PLACE DE L'EGLISE (D27), de la PLACE DE L'ECOLE jusqu'au 6
- RUE DES COMMERCANTS (D27), de la PLACE DE L'EGLISE (D27) jusqu'à la RUE DES FORGES
- 11 RUE DES COMMERCANTS (D27)
- 13 PLACE DE L'ECOLE
- 1 PLACE DE L'ECOLE

:

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 100 mètres, pour la fouille sous trottoir en bordure de la rue des Commerçants (D27) ;
- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite la journée pour la venelle du Presbytère et le temps des travaux à exécuter pour la place de l'église. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit la journée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SYDEV.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 22 septembre 2025
Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- SYDEV
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

ANNEXES:

Plan de la zone des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

